

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Cimentit Aqua**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- **Catégorie de processus** PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
merz+benteli ag
Freiburgstrasse 616
CH-3172 Niederwangen/Bern
Tel: +41 31 980 48 48
Fax: +41 31 980 48 49
E-mail: info@merz-benteli.ch
Web: www.merz-benteli.ch
- **Service chargé des renseignements:**
merz+benteli ag: Tel: +41(0)31 980 48 48
E-mail: info@merz-benteli.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
merz+benteli ag: Tel.: +41(0)31 980 48 48
Numéro d'urgence national: Tel.: + 41 145
Centre Suisse d'information Toxicologique: Tel. +41(0)1 251 51 51
E-mail: info@toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Propriétés de perturbation endocrinienne - santé humaine / environnement: La substance/le mélange ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux de 0,1 % ou plus (conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement délégué (UE) de la Commission 2018/605 de la Commission).

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Préparations****Description:** Dispersion aqueuse à base de copolymères vinylacetate/éthylène.**Composants dangereux:**

Ne contient aucun (autre) ingrédient dans une quantité qui, selon le règlement CLP, nécessite une liste dans la section 3.2

CAS: 124-17-4 EINECS: 204-685-9	acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	3-5%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	bronopol (DCI) Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<0,05%
CAS: 13590-97-1 EINECS: 237-030-0	Monochlorhydrate de dodécylguanidine Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	<0,025%

SVHC Non présent en une quantité $\geq 0,1\%$ **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver avec beaucoup d'eau pure ou savonneuse. En cas de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette)

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le produit lui-même ne brûle pas.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: n.a.

(suite page 3)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mesures d'hygiène générales d'application des produits chimiques.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Respecter les règles générales de précaution contre l'incendie.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Tenir le produit dans l'emballage original et en état fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Nous nous référons à la fiche technique
Conserver au frais et au sec dans un lieu bien aéré.
Protéger contre le gel.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas de (autres) quantités pertinentes de substances avec des valeurs limites liées au lieu de travail qui nécessitent une surveillance

124-17-4 acétate de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 128 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 85 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

(suite page 4)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 3)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

• **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

• **Protection des mains:**

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVA

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Temps de pénétration > 2 heures. Passé ce délai, nous vous recommandons de changer les gants de protection.

• **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

• **Protection du corps:** Vêtement de protection léger recommander

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **État physique**

Liquide

• **Couleur:**

Blanc

• **Odeur:**

Caractéristique

• **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

• **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

• **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C

• **Inflammabilité**

Non déterminé.

• **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

• **Inférieure:**

Non déterminé.

• **Supérieure:**

Non déterminé.

• **Point d'éclair**

Non applicable.

• **Température d'auto-inflammation**

Non déterminé

• **Température de décomposition:**

Non déterminé.

(suite page 5)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 4)

· pH	4,5- 6
· Viscosité:	
· Dynamique à 40 °C:	9000-10000 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	ca. 1,1 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	0,00 %
· VOC (CH)	0,00 %
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Eviter le contact avec d'autres produits chimiques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Possible en traces.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

52-51-7 bronopol (DCI)

Oral	LD50	254 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1600 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	800 mg/L (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Propriétés de perturbation endocrinienne - santé humaine : La substance/le mélange ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux de 0,1 % ou plus (conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement délégué (UE) de la Commission 2018/605 de la Commission).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

52-51-7 bronopol (DCI)

EC50	0,4 mg/L (72 h) (alg)
------	-----------------------

(suite page 7)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 6)

	1,4 mg/L (48 h) (daf)
LC50	41,2 mg/L (96 h) (fis)
NOEC	0,06 mg/L (21 d) (daf)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Propriétés de perturbation endocrinienne - environnement : La substance/le mélange ne contient aucun composant ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux de 0,1 % ou plus (conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement délégué (UE) 2018 /605 de la Commission).
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
En respectant les directives techniques indispensables et après entretien avec l'organisme chargé de l'élimination et avec l'autorité compétente, peut être déposé ou brûlé avec les ordures ménagères.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Catalogue européen des déchets**
- 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- 15 01 02 emballages en matières plastiques
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** néant
- **ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant

(suite page 8)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 7)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	Ce produit n'est pas une marchandise dangereuse au regard de la réglementation du transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:
- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: Classe A (Classification propre)
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 9)

CHF

Date d'impression : 26.03.2024

Version 1

Révision: 26.03.2024

Nom du produit: Cementit Aqua

(suite de la page 8)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **Sources** Non disponible.· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

CHF